

MAIRIE DE SAINTE-THERENCE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	10	Par suite d'une convocation en date du 27 février 2026, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Thérence se sont réunis dans la salle du Conseil, le jeudi 5 mars 2026, à 18h30, sous la présidence de Monsieur le Maire, Albert-Paul LABOUESSE
Présents à la séance	8	
Votants	8	
	7 (CFU)	
Affichage de la convocation	24.11.2025	

Étaient présents : Nathalie GRANDVIERGNE, Dominique CHEMINET, Albert-Paul LABOUESSE, Antoine PITHON, Emmanuel BOUGEROL, Céline GIBARD, Muriel THOLY, Romaric RAFFAULT

Absents excusés : Claude LABOUESSE, Ghislaine FRONTZAK

Secrétaire de Séance : Nathalie GRANDVIERGNE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025

Monsieur le maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été envoyé par mail le 27 février 2026.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°2026-001 – OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi des finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi des finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2024/16 du 25/09/2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Vu le compte Financier Unique de la commune de Sainte-Thérence ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production CFU ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	313 002,97	161 284,83	474 287,80
	Recettes réalisées (1)	243 588,67	163 690,22	407 278,89
	Restes à réaliser	33 930,13	0,00	33 930,13
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	271 094,02	250 061,64	521 155,66
	Dépenses réalisées (1)	192 536,00	134 786,08	327 322,08
	Restes à réaliser	11 529,17	0,00	11 529,17
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	51 052,67	28 904,14	79 956,81
Résultats antérieurs reportés	Solde antérieurs reportés (+/-)	-41 908,95	88 776,81	46 867,86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	9 143,72	117 680,95	126 824,67
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	22 400,96	0,00	22 400,96
Résultat cumulé	Excédent / déficit	31 544,68	117 680,95	149 5,63

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- ✓ Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Sainte-Thérance
- ✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DÉLIBÉRATION N°2026-002 - OBJET : AFFECTATION DE RÉSULTATS 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr LABOUESSE Albert-Paul, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	28 904,14 €
- un excédent reporté de :	88 776,81 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	117 680,95 €
- un excédent d'investissement de :	9 143,72 €
- un excédent des restes à réaliser de :	22 400,96 €
Soit un excédent de financement de :	31 544,68 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	117 680,95 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	117 680,95 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	9 143,72 €

DÉLIBÉRATION N°2026-003 - OBJET : AMORTISSEMENT SUR LA SUBVENTION VERSÉE POUR L'ACHAT DU TEP SCAN PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUÇON

Vu la délibération du 31 mai 2022 portant sur l'adoption du référentiel M57 et ses principes et notamment la mise en place de la règle du prorata temporis pour les amortissements.

Vu la délibération du 18 décembre 2024 octroyant une subvention d'équipement au Centre Hospitalier de Montluçon pour l'achat d'un TEP Scan.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement de cette subvention (qui ne peut excéder 5 ans) à compter de la mise en service de l'immobilisation financée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, que :

- La durée d'amortissement de cette subvention sera d'une durée de 1 an à compter de la mise en service de l'immobilisation financée.

DÉLIBÉRATION N°2026-004 - OBJET : VENTE D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE À MONSIEUR ET MADAME GRANDVIERGNE

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'achat d'une portion d'une parcelle appartenant au domaine public, situées au lieu-dit Charrière. Demande formulée par Monsieur et Madame GRANDVIERGNE, résidant au lieu-dit Charrière 03420 SAINTE-THERENCE.

La portion de la parcelle appartenant au domaine public, objet de la demande d'acquisition, est attenante à la propriété de Monsieur et Madame GRANDVIERGNE cadastrée ZD 47.

La vente de la portion de la parcelle appartenant au domaine public, permettrait aux intéressés d'agrandir l'espace devant leur habitation tout en alignant leur terrain à leur maison.

La portion de la parcelle objet de la demande représente 175 m² et le Maire propose un prix de vente à 1 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente de la portion de la parcelle appartenant au domaine public.
- ACCEPTE le prix de vente à 1 € le m², les frais de bornage et d'enregistrement sont à la charge de Monsieur et Madame GRANDVIERGNE.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h30

Nathalie GRANDVIERGNE
Secrétaire de séance,



Albert-Paul LABOUESSE
Maire,

